

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 09 - 05

Séance du 9 septembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quatorze, le neuf septembre,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, CATTAI, GIULIANO, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**DELEGATION DONNEE
AU MAIRE
POUR LA SAISINE
DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX**

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Michèle NEGREL-SALLES (procuration à Monsieur Claude GIULIANO), Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur le Maire), Marie-Pierre VALVERDE (procuration à Monsieur Philippe SERRE), Monsieur Yannick GUEGUEN (procuration à Madame Sabine GIACALONE)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Par délibération n° 2014-04-11 du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission consultative des services publics locaux qui doit être consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article [L. 1411-4](#) ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au Conseil Municipal la possibilité de charger le Maire, par délégation, de saisir pour avis cette commission sur les projets précités.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.1413-1,

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire la possibilité de saisir la commission consultative des services publics locaux,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer, a posteriori, le Conseil Municipal de toute saisine de la CCSPL faite en son nom et par délégation, lors de la séance la plus proche.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY